

SÉCHERESSE : 14 COMMUNES DE L'AGGLO RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

L'arrêté interministériel du 18 juin 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié ce mardi 2 juillet au Journal Officiel. Les Grand-Alésiens impactés par des dégâts causés par la sécheresse doivent effectuer les démarches auprès de leur assurance dans les plus brefs délais.

Il apparaît que 14 communes d'Alès Agglomération ont été reconnues en catastrophe naturelle concernant les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2023 : Bagard, Boisset-et-Gaujac, Cruviers-Lascours, Les Plans, Martignargues, Mons, Monteils, Ners, Ribaute-les-Tavernes, Saint-Christol-lez-Alès, Saint-Étienne-de-l'Olm, Saint-Hippolyte-de-Caton, Salindres et Seynes.

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir des droits à la garantie des assurés. À ce titre, il appartient aux personnes impactées par un tel sinistre d'effectuer les démarches auprès de leur compagnie d'assurance dans un délai de 30 jours à compter de la date de parution de l'arrêté au Journal Officiel.